

RECOMMANDATIONS POUR GARANTIR LE CONFORT ET LA SÉCURITÉ DE TOUS

Les représentants légaux

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que la surveillance jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car, relève de la responsabilité des représentants légaux.

Les représentants légaux veillent à ce que leur enfant arrive 5 minutes avant l'heure de départ

du car et qu'il ait tous les jours sa carte de transport.

Ils rappellent à leur enfant les règles de bonne conduite à bord des véhicules et de sécurité aux arrêts.

Les parents ne sont pas autorisés à utiliser les aires réservées aux cars ou aux bus pour stationner leur véhicule.

Les élèves : consignes

1 SUR LE CHEMIN, AVANT D'ARRIVER À L'ARRÊT

- Je marche face aux voitures.
- J'utilise les cheminements piétons et les espaces d'attente aménagés.
- Je reste attentif, je ne m'isole pas avec un casque sur les oreilles ou en ayant les yeux rivés sur mon téléphone portable.

2 AU POINT D'ARRÊT, À LA MONTÉE

- J'attends dans le calme.
- Je reste loin de la chaussée : je ne cours pas et je ne bouscule personne à proximité du car.
- La montée et la descente se font dans le calme et la courtoisie : je salue le conducteur et je valide ma carte de transport.

3 À BORD

- Je range mon cartable ou mon sac sous le siège où je suis installé et surtout pas dans l'allée centrale pour pouvoir sortir du véhicule rapidement en cas d'urgence.
- Pendant le trajet, je n'ai pas le droit de :
 - passer des appels vocaux (sauf urgence),

- parler au conducteur sans motif valable, le provoquer ou le distraire,
- chahuter avec les autres élèves,
- dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets,
- fumer, vapoter, consommer de l'alcool,
- toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours.

- Dans les cars scolaires :

- Je reste assis pendant toute la durée du trajet

- Je boucle ma ceinture de sécurité.

Conformément aux articles R412-1 et R412-2 du Code de la route, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les véhicules de transport en commun.

Le non-respect de cette règle constitue une infraction passible d'une amende de 135 €.

4 À LA DESCENTE

Pour être visible des voitures et être en sécurité, je ne traverse jamais devant ou derrière le car : j'attends que le véhicule soit suffisamment éloigné avant de traverser.



Consultez l'intégralité du règlement intérieur des transports scolaires sur : www.mobi-macs.org



05 58 56 87 51
du lundi au vendredi
8h à 12h30 et 14h à 18h30



transport.scolaire@cc-macs.org
www.mobi-macs.org